

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DE GRUYÈRE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par **Monsieur Marc BALAND – 246 route de Gruyère – 74370 ARGONAY,**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route de Gruyère pendant le stationnement d'une benne à gravats pour un chantier de réhabilitation de bâtiment,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **MARDI 20 MARS** au **MERCREDI 2 MAI 2018**, la circulation des véhicules sera modifiée au niveau du **246 route de Gruyère**. Elle se fera sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du dépôt.

ARTICLE 3 : Pendant la durée du dépôt, la signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier seront assurées par Monsieur Marc BALAND, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur Marc BALAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Président du GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le) 20/03/2018
- notification le)

Fait à Argonay, le 19 mars 2018

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS